

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2022

Numéro	Objet	Décision
4547	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 15 novembre 2022	approuvée
4548	Nouvelle dénomination pour la rue des Chartinières – section village	approuvée
4549	Mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale avec les communes de BALAN, BELIGNEUX et LA BOISSE	approuvée
4550	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain dans le cadre de la Convention territoriale globale	approuvée
4551	Modification des statuts de la 3CM	approuvée
4552	Groupement de commandes avec la 3CM pour la passation de marchés d'assurances de protection sociale complémentaire	approuvée
4553	Télétransmission des actes de la commande publique via l'application @ctes	approuvée
4554	Autorisation donnée au maire pour le nouvel exercice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) jusqu'à l'adoption du budget primitif	approuvée
4555	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)	approuvée
4556	Temps de travail dans la collectivité : complément pour les agents du CTM et les ATSEM à temps complet	approuvée
4557	Acquisition de la parcelle B 1 552 appartenant aux consorts ██████████	approuvée
4558	Cession d'une partie de la parcelle B 173 au profit de ██████████	approuvée
4559	Cession de parcelles à la SEMCODA dans le cadre de la construction de logements rue du Mollard	approuvée
4560	Compte-rendu de décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 23

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4547

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Mesdames Jessica MANGONAU, Céline PERLIER
Messieurs Samuel DIARRA, Jean-Marc VIGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 15 novembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le : 21 DEC. 2022



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4548

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Nouvelle dénomination pour la rue des Chartinières – section village

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la rue des Chartinières comprend deux sections : l'une située dans le village (limitée à 3,5 T) et l'autre qui traverse, sépare et délimite les parcs d'activités entre est et ouest ;

CONSIDERANT qu'une triple numérotation a par erreur été affectée à cette rue, ce qui pose aujourd'hui des problèmes de desserte ;

CONSIDERANT que les GPS des poids-lourds guident parfois ces derniers vers la section village lorsque les numéros visés s'étagent du 01 au 185 ;

CONSIDERANT que, malgré les travaux récents, des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes s'engagent toujours dans la section « village » ;

CONSIDERANT que certaines sociétés situées dans la partie « parcs d'activités » sont mises en difficulté par ces anomalies ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de modifier la dénomination de la rue des Chartinières dans sa section « village » afin de :

- Régler un problème de numérotation ;
- S'affranchir des mauvais guidages GPS ;
- Faciliter les livraisons et éviter les confusions chez les concessionnaires.

CONSIDERANT que la nouvelle dénomination proposée est en lien avec la dénomination historique de la bâtisse dans laquelle s'est établie l'Institution Saint Louis, à savoir le château de Montaplan, construit en 1775 et aménagé en pensionnat dès 1870 ;

Le conseil municipal, à 18 voix pour, 6 abstentions - Danielle BERNARD, Isabelle SAUVEYRE, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON et Philippe GUILLOT-VIGNOT et 1 voix contre – Véronique VERNAY, décide :

- DE CHANGER la nomination de la rue des Chartinières
- D'ACTER la nouvelle dénomination suivante à partir du 31 mars 2023 : rue de Montaplan
- DE CHARGER Madame le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et des modalités d'information du public ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le : **21 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4549

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale avec les communes de BALAN, BELIGNEUX et LA BOISSE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 ;

VU la délibération n°4437 en date du 14 décembre 2021 portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF de l'Ain ;

VU la délibération n°4530 en date du 18 octobre 2022 portant création d'un poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 - contrat de projet ;

VU la saisine du Comité social territorial ;

CONSIDERANT que les communes peuvent conclure entre elles des conventions pour assurer l'exercice en commun d'une compétence ;

CONSIDERANT la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Ain, laquelle prévoit spécifiquement la fonction de chargé de coopération territoriale, portée à

l'échelon communal, pour l'ensemble du territoire sur lequel les objectifs de la CTG sont applicables ;

CONSIDERANT que les communes de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX et LA BOISSE ont souhaité se regrouper pour mutualiser ce poste de chargé de coopération territoriale afin de mettre en œuvre les objectifs de la CTG ;

CONSIDERANT que le portage du poste sera du ressort de la commune de DAGNEUX, lequel sera mis à disposition des autres communes ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient d'en définir les modalités de mise en œuvre ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement qui incombent à chacune des communes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain dans le cadre de la Convention globale de territoire, telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le : **21 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4550

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAUX

Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain dans le cadre de la Convention territoriale globale

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4437 en date du 14 décembre 2021 portant signature de la Convection territoriale globale avec la CAF de l'Ain ;

CONSIDERANT la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain consistant en une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire, qui permet de renforcer le partenariat avec la collectivité dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits... ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la Convention territoriale globale, il faut définir un projet de territoire, dont les actions de coordination sont mises en œuvre par la chargée de coopération territoriale (ou chargée de coopération CTG) ;

CONSIDERANT dans ce cadre que les actions de coordination, de diagnostic et d'ingénieries peuvent être subventionnées par la CAF de l'Ain au titre du pilotage du projet de territoire ;
CONSIDERANT alors qu'il convient de définir les conditions et modalités de versement de ces subventions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain dans le cadre de la Convention globale de territoire, telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le : **21 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4551

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Modification des statuts de la 3CM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17-1, L5211-20, L5214-16 et L5211-59 ;

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est actuellement compétente en matière de « politique de la ville » comprenant selon l'article 5-3 de ses statuts les actions suivantes :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes ;
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- La mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres ;

CONSIDERANT que la « politique de la ville » étant une compétence supplémentaire de la Communauté de communes, elle est susceptible de faire l'objet d'une restitution en tout ou partie aux communes membres ;

CONSIDERANT en l'espèce, après étude et analyse de l'organisation territoriale et de la situation des quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes, qu'il est apparu que le seul quartier prioritaire est situé sur le territoire de la commune de Montluel ;

CONSIDERANT à ce titre qu'il n'apparaît pas pertinent que la Communauté de communes soit globalement dotée de la compétence « politique de la ville » ;

CONSIDERANT que la logique territoriale et géographique de l'exercice de cette compétence, ainsi que la fluidité d'action et le caractère opérationnel de sa gouvernance plaident pour un retour de la compétence à la commune de Montluel ;

CONSIDERANT que cette orientation est pleinement conforme au principe de subsidiarité qui consiste à réserver uniquement à l'échelon communautaire ce que l'échelon communal ne pourrait effectuer que de manière moins efficace ;

CONSIDERANT qu'un consensus s'est toutefois dégagé tant au niveau de la Communauté de communes que de ses communes membres pour maintenir à l'échelon communautaire l'animation et le suivi des dispositifs locaux de prévention de la délinquance permettant la mise en œuvre à l'échelon communautaire d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

CONSIDERANT, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, qu'il est proposé de modifier l'article 5-3 des statuts de la Communauté de communes en restituant les actions suivantes inscrites dans les statuts de la Communauté de communes :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes ;
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- La mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres

CONSIDERANT que la Communauté de communes resterait quant à elle compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance au titre de l'article 5-3 de ses statuts qu'il convient subséquemment de réécrire et de modifier conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la rubrique statutaire selon laquelle la Communauté de communes est compétente pour « la mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres » présente un caractère superfétatoire dans la mesure où, y compris en cas de restitution de cette action, la Communauté de communes restera bien compétente pour la mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres, au titre de l'exercice et de la mise en œuvre desdites compétences propres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification de l'article 5-3 des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le :

Carine Couturier
21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20221215-AG221215-4551-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4552

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAUX
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Groupement de commandes avec la 3CM pour la passation de marchés d'assurances de protection sociale complémentaire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU la saisine du comité social territorial ;

CONSIDERANT l'obligation de la collectivité employeur de participer au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de ses agents au titre de :

- l'assurance « *garantie des risques santé* » avec un minimum de 50% d'un montant de référence soit un montant de 15 € minimum mensuel par agent, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- l'assurance « *garantie des risques prévoyance* » avec un minimum de 20% d'un montant de référence soit un montant de 7 € minimum mensuel par agent, pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à un accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ;

CONSIDERANT que la participation de la collectivité employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé ;

CONSIDERANT que la 3CM propose de constituer un groupement de commandes avec les communes désireuses d'adhérer à un contrat groupe afin de bénéficier d'offres économiques avantageuses en vue de conclure une convention de participation qui débouchera sur un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents ;

CONSIDERANT à cet effet qu'une convention de groupement de commandes sera établie entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes permettra de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordinateur du groupement ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation administrative, technique et financière du marché définies dans la convention jointe en annexe ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle de la 3CM et qu'il est entendu que chaque commune y sera représentée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au groupement de commandes initié par la 3CM pour contracter la convention de participation liée à la protection sociale complémentaire ;
- D'ACCEPTER les termes de la convention du groupement de commandes ci-jointe, notamment le rôle de la 3CM de coordonnateur du groupement de commandes ;
- DE DONNER MANDAT à la 3CM pour le lancement de la consultation visant à conclure la convention de participation sur le risque prévoyance et le risque santé auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces et actes administrative ou financière et à intervenir et prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN


Publication faite le : **21 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4553

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Télétransmission des actes de la commande publique via l'application @ctes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et suivants et R2131-1 et suivants ;

VU la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT l'adhésion par la Commune à la plateforme de dématérialisation du Centre de gestion de l'Ain pour les actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) qui la dispense de la consultation obligatoire, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT que la société DOCAPOST a été retenue par le Centre de gestion de l'Ain pour être le tiers de télétransmission ;

CONSIDERANT que pour intégrer la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, un avenant à la convention actuelle est nécessaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Madame la Préfète de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- DE DESIGNER Madame le Maire et Madame la Directrice générale des services en qualité de responsables de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN



Publication faite le : 21 DEC. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4554

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Autorisation donnée au maire pour le nouvel exercice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) jusqu'à l'adoption du budget primitif

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que le tableau suivant et son ANNEXE fixent le montant des dépenses d'investissement qu'il convient d'autoriser à liquider :

CHAPITRES (COMPTES EN ANNEXE)	CREDITS OUVERTS EN 2022	¼ DES CREDITS OUVERTS EN 2022
D16 (compte 165)	8 706,00 €	2 176,50 €
D20	76 817,00 €	19 204,25 €
D21	1 585 688,77 €	396 422,19 €
D23	1 883 574,39 €	470 893,60 €

CONSIDERANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire, pour le nouvel exercice budgétaire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans les conditions exposées ci-dessus et détaillées en ANNEXE ;
- DE CHARGER Madame le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN



Publication faite le : 21 DEC. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4555

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L714-4 et suivants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 portant Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois d'attachés territoriaux, d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation et d'ATSEM ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 portant modification des dispositions applicables ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2018 portant extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint du patrimoine ;
VU la délibération n°4166 en date du 21 octobre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la saisine du Comité social territorial ;
VU le tableau des emplois permanents ;

CONSIDERANT la nécessité d'amender la délibération cadre portant mise en place du RIFSEEP pour :

- Préciser l'attribution du régime indemnitaire aux agents en situation de handicap recrutés au titre de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique ;
- Modifier les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A) au regard de la modification des critères d'évaluation portée dans l'entretien annuel applicable aux agents de la collectivité ;

I.- Mise en place de l'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires, titulaires et stagiaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE représente la part fixe du RIFSEEP total, à hauteur de 85 %.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée aux agents titulaires et stagiaires, y compris les agents recrutés au titre de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des critères professionnels liés aux fonctions

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières (*) ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	• Diversité des domaines de compétences	
---	---	--

() Les sujétions qui font déjà l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. ne doivent pas être prises en compte lors de la répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions.*

C.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	7 500 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur de services techniques</i>	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	25 500 €	25 500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant</i>	0 €	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	13 000 €	13 000 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	17 480 €	17 480 €

Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

- **Catégories C**

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	1 900 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec sujétions et qualifications</i>	440 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec encadrement</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...sans encadrement</i>	0 €	10 800 €	800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Magasinier de bibliothèques, Magasinier d'archives ...</i>	440 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	10 800 €	800 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	449 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex Agent d'exécution, ...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions,
- o *a minima* tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- o pour les emplois fonctionnels, à l'issue des différentes périodes de détachement.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle) ou congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou de mise en disponibilité ;

- Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Par ailleurs, en cas de sanction disciplinaire, l'IFSE suivra l'évolution du traitement brut indiciaire.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA représente la part variable du RIFSEEP total, à hauteur de 15 %.

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent sont appréciés à partir des éléments contenus dans l'évaluation professionnelle.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel est versé aux agents titulaires et stagiaires, y compris les agents recrutés au titre de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des critères professionnels liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir et leur pondération

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Savoir-faire	Savoirs	Savoir-être
Sous-critères indicatifs	Sous-critères indicatifs	Sous-critères indicatifs
- Qualité du travail fourni : - Résultat attendu dans les tâches quotidiennes - Mise en œuvre des consignes et remarques données - Respect des délais impartis - Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie - Performance dans le poste : - Réactivité d'exécution - Prise d'initiative, adaptation	- Connaissances techniques nécessaires aux fonctions - Outils - Environnement professionnel	- Autonomie - Esprit d'équipe - Réaction adaptée aux difficultés - Attitude respectueuse - Ponctualité, disponibilité - Volonté de se former, de progresser - Management : - Exemplarité - Ecoute

<ul style="list-style-type: none"> - Travail d'équipe - Partage d'informations horizontales (entre collègues) - Management : - Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches - Décision, impulsion - Gestion des conflits - Savoir déléguer 		<ul style="list-style-type: none"> - Impartialité
---	--	--

Conformément à la fiche d'entretien professionnel, les critères précités seront appréciés selon les niveaux suivants :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Les critères liés au management ne sont applicables qu'aux encadrants, c'est-à-dire aux agents en situation d'encadrement hiérarchique, conformément à l'organigramme de la collectivité.

Les critères et sous-critères seront pondérés de la manière suivante, en fonction du niveau attribué :

Critère	Sous-critère	Déclinaison	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrisé
Savoir-faire	Qualité du travail fourni	Résultat attendu dans les tâches quotidiennes	1	2	3	4
		Mise en œuvre des consignes et remarques données	1	2	3	4
		Respect des délais impartis	1	2	3	4
		Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie	1	2	3	4
	Performance dans le poste	Réactivité d'exécution	1	2	3	4
		Prise d'initiative, adaptation	1	2	3	4
		Travail d'équipe	1	2	3	4
		Partage d'informations	1	2	3	4

		horizontales (entre collègues)				
	Management	Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches	1	2	3	4
		Décision, impulsion	1	2	3	4
		Gestion des conflits	1	2	3	4
		Savoir déléguer	1	2	3	4
Savoirs	Connaissances techniques nécessaires aux fonctions		1	2	3	4
	Outils		1	2	3	4
	Environnement professionnel		1	2	3	4
Savoir- être	Autonomie		1	2	3	4
	Esprit d'équipe		1	2	3	4
	Réaction adaptée aux difficultés		1	2	3	4
	Attitude respectueuse		1	2	3	4
	Ponctualité, disponibilité		1	2	3	4
	Volonté de se former, de progresser		1	2	3	4
	Management	Exemplarité	1	2	3	4
	Ecoute	1	2	3	4	
	Impartialité	1	2	3	4	

Le nombre de points est inscrit dans le support d'entretien annuel d'évaluation.
L'ensemble des points accordés est converti en pourcentage d'attribution du CIA.

C.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	540 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	3 600 €	600 €

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur de services techniques</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	4 500 €	4 500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant</i>	0 €	1 680 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement d'un service</i>	0 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 3	<i>Ex : Chargé de missions</i>	0 €	1 560 €	1 560 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	380 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	80 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec sujétions et qualifications</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie ...avec encadrement</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent des espaces verts, Agent de voirie...sans encadrement</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Magasinier de bibliothèques, Magasinier d'archives ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle) ou congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie entraînant une absence de plus de six (6) mois de l'agent, le C.I.A ne sera pas attribué, aucune évaluation ne pouvant être effectuée si l'agent n'a pas été présent à son poste pendant au moins la moitié de l'année objet de l'évaluation ;
- Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale confirme la suppression de l'indemnisation perçue par les agents au titre des salissures et de la prime petit-équipement déjà préalablement intégrées dans le RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions comme exposées ci-avant avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- DE CONVENIR que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER Madame le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le : **21 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4556

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAUX

Monsieur Samuel DIARRA

SECRETARE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Temps de travail dans la collectivité : complément pour les agents du CTM et les ATSEM à temps complet

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L611-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la délibération n°4488 du 23 juin 2022 relative au temps de travail dans la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

CONSIDERANT que les précédentes dispositions applicables au sein de la collectivité ont été jugées insuffisantes par le contrôle de légalité pour les agents suivants :

- Agents du Centre technique municipal (CTM),
- ATSEM à temps complet, au sein du service enfance et affaires scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient à ce titre d'en établir de nouvelles ;

CONSIDERANT que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, et qu'il est nécessaire de formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de ces services applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :

- **Pour les agents à temps complet :**

Pour le « centre technique municipal » (CTM) :

DECIDE que la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du centre technique municipal pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, sachant que deux cycles de travail sont organisés avec 26 semaines de 32 heures (4 jours) par semaine et 26 semaines de 40 heures (5 jours) par semaine. Il sera octroyé 6 jours liés à la réduction du temps de travail (dits « jours de RTT ») dont 6 libres aux agents accomplissant ce cycle de travail pour effectuer la durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

Pour les ATSEM au sein du service « enfance et affaires scolaires » :

DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie par les ATSEM à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 36 heures pendant la période scolaire et de 334 heures en dehors de la période scolaire, soit 1 607 heures par an. Les heures restantes dues (-9 h) seront utilisées lors de réunions et de l'entretien d'évaluation ou seront réalisées la semaine 34.

- **Pour les modalités d'exécution de la journée de solidarité :**

Tous les agents poseront un jour appelé JS le lundi de pentecôte pour la journée de solidarité. Les heures dues pour ce jour sont intégrées dans les plannings annuels.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER


Publication faite le :



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4557

PRESENT(E)S : Mesdames Daniëlle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Acquisition de la parcelle B 1 552 appartenant aux consorts [REDACTED]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 et suivants ;
VU la proposition écrite de la Commune en date du 17 novembre 2022 ;
VU les décisions d'acceptation formulée par les consorts [REDACTED]

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B n°1 152 appartient aux consorts [REDACTED] mais qu'aucune utilisation privative n'en est faite, celle-ci ayant été aménagée en trottoir et places de stationnement ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune d'acquérir cette parcelle appartenant aux consorts [REDACTED] afin de régulariser un accessoire de voirie ;

CONSIDERANT que le prix proposé est de 78€/m² et que la surface acquise représente 104m² ;

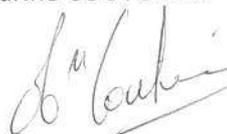
CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B n°1 152 appartenant aux consorts [REDACTED] pour un montant de 78€/m², soit 8 112€ ;
- DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent relatif à cette acquisition.

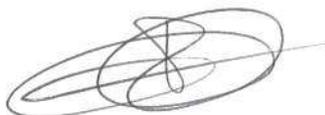
Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Publication faite le : 21 DEC. 2022

secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4558

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES

Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle B 173 au profit de [REDACTED]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 et suivants ;

VU la proposition de cession formulée par la Commune en date du 4 novembre 2022 ;

VU la décision d'acceptation des termes de la cession formulée par [REDACTED]

[REDACTED] en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B n°173 appartient à la Commune mais qu'aucune utilisation n'en est faite ;

CONSIDERANT la proximité de cette parcelle avec la propriété de [REDACTED] et leur souhait de pouvoir en acquérir la partie la plus proche de leur domicile ;

CONSIDERANT la possibilité de céder 100m² de cette parcelle à [REDACTED], pour 2€/m² ;

CONSIDERANT que les frais de géomètre et de notaire seraient à leur charge ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CEDER 100m² de la parcelle cadastrée section B n°173 à [REDACTED] pour un montant de 2€/m² ;
- DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le : 21 DEC. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4559

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Cession de parcelles à la SEMCODA dans le cadre de la construction de logements rue du Mollard

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1. et suivants ;

VU l'avis du Domaine en date du 21 avril 2021 ;

VU la délibération n°4436 en date du 14 décembre 2021 portant cession de parcelles à la SEMCODA ;

VU la proposition d'acquisition formulée par la SEMCODA en date du 2 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la carence de logements sociaux sur le territoire communal et le projet de la SEMCODA de réalisation d'un programme immobilier de 30 logements et 43 places de stationnement rue du Mollard/rue Jean-Claude Raccurt ;

CONSIDERANT que les conditions de ce projet ont été négociées entre la Commune et la SEMCODA ;

CONSIDERANT les biens appartenant à la Commune pouvant servir ce projet :

- La parcelle cadastrée section AC n° 94 d'une superficie de 130 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 95 d'une superficie de 130 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 96 d'une superficie de 94 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 678 d'une superficie de 295 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 680 d'une superficie de 73 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 681 d'une superficie de 271 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 683 d'une superficie de 546 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 684 d'une superficie de 252 m²
- La parcelle cadastrée section AC n° 721 d'une superficie de 434 m²

CONSIDERANT la proposition financière d'acquisition faite par la SEMCODA pour un montant de 293 480€, soit un prix de 145€/m², pour une surface plancher du projet envisagé de 2 024m² ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CEDER
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 94 d'une superficie de 130 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 95 d'une superficie de 130 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 96 d'une superficie de 94 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 678 d'une superficie de 295 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 680 d'une superficie de 73 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 681 d'une superficie de 271 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 683 d'une superficie de 546 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 684 d'une superficie de 252 m²
 - o La parcelle cadastrée section AC n° 721 d'une superficie de 434 m²

à la SEMCODA, pour une surface totale de 2 225m², dont 2 024m² de surface plancher du projet envisagé; au prix de 293 480€ ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent relatif à ces cessions.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

Publication faite le :

21 DEC. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4560

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA, Véronique VERNAY
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Monsieur Bernard HERITIER a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GUERIN

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- *Salle des bâtonnes* :

Location week-end du vendredi 4 novembre 2022 au dimanche 6 novembre 2022, réservation du hall + office, par un particulier résident de la commune de Dagneux (baptême) pour un montant de 350 euros.

- *Parking Carré Tilleuls* :

- Résiliation de la place N° 38 au 30 novembre 2022.
- Résiliation de la place N° 88 au 31 juillet 2022.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- *Cimetière du Renom* :

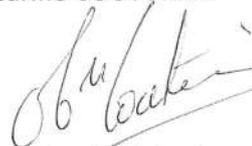
concession au sol, caveau, Q5-Q6, acte signé le 21 novembre 2022 pour une durée de 30 ans pour un montant de 967,06 euros.

- *Cimetière du Renom* :

Case de columbarium sur enrochement, PC-03, acte signé le 9 novembre 2022 pour une durée de 30 ans pour un montant de 750, euros

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Publication faite le :



21 DEC. 2022

secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUERIN

